

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-71703-002

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
sur l'administration provisoire
de la Municipalité de Saint-Médard**

Présenté à
Louis Morneau
Président

Par Sylvie Piérard
Vice-présidente aux affaires municipales
13 mars 2026

Québec 

CONTEXTE

Le rapport de la Commission municipale du Québec sur l'administration provisoire de la Municipalité de Saint-Médard du 18 novembre 2025 contient des recommandations émises à l'intention de la Municipalité.

La Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 27 février 2026.

J'ai été désignée afin de m'assurer que la Municipalité de Saint-Médard a donné suite aux recommandations de la Commission.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Dans son rapport, la Commission formule quatre recommandations :

- 1. Regroupement** : Nous recommandons à la Municipalité d'adresser au MAMH une demande formelle afin d'obtenir une rencontre d'information destinée aux élus portant notamment sur l'encadrement légal et les grandes étapes d'un projet de regroupement.
- 2. Coopération intermunicipale** : À défaut d'enclencher une démarche d'analyse d'opportunités de regroupement ou en attendant la conclusion d'une telle analyse, nous recommandons à la Municipalité d'adresser une demande d'accompagnement et de soutien au MAMH afin de réaliser un diagnostic ou une étude pour évaluer les besoins en coopération et la faisabilité d'ententes intermunicipales.
- 3. Budget de formation/accompagnement** : Nous recommandons au conseil de prévoir au prochain budget de la Municipalité les crédits nécessaires à la poursuite de la formation de la directrice générale et/ou l'octroi d'un contrat à une ressource externe (coaching) afin de l'accompagner et de lui montrer les bonnes pratiques de gestion d'une municipalité.
- 4. Gestion des archives** : Nous recommandons au nouveau conseil municipal de faire appel à une ressource externe pour faire le bilan de la situation de la gestion documentaire et structurer le classement des archives municipales. Les crédits nécessaires à l'octroi d'un tel mandat devraient être prévus au prochain budget.

Une formation au personnel sur l'utilisation des nouveaux outils et les bonnes pratiques de gestion documentaire devrait également faire partie du mandat.

LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Lors de plusieurs échanges avec la directrice générale et greffière-trésorière, par courriel ou visioconférence, entre le 23 février et le 10 mars 2026, la Commission est informée des mesures prises par la Municipalité pour se conformer aux recommandations.

RECOMMANDATION 1 : DEMANDE DE RENCONTRE D'INFORMATION AU MAMH RELATIVEMENT AU REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS

Selon la directrice générale et greffière-trésorière, une demande d'information a été faite auprès du conseiller aux opérations régionales de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH afin d'obtenir une rencontre d'information destinée aux élus et portant sur l'encadrement légal et les grandes étapes d'un projet de regroupement de municipalités.

Afin d'obtenir plus de précisions et avec l'autorisation de la directrice générale, la Commission a communiqué avec les représentants du MAMH à cet effet.

Après vérifications, aucune demande d'information de la Municipalité relativement à un projet de regroupement n'est pendante à la direction régionale du MAMH.

Le conseiller aux opérations régionales de la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAMH nous informe qu'à sa connaissance, la seule rencontre prévue avec les membres du conseil de la Municipalité, est une rencontre sur le rôle et les responsabilités des membres du conseil et de la direction générale et sur le fonctionnement du conseil municipal. Aucune date précise n'est fixée pour cette rencontre.

La recommandation 1 n'a donc pas été suivie.

RECOMMANDATION 2 : DEMANDE DE SOUTIEN AUPRÈS DU MAMH POUR L'ÉVALUATION DES BESOINS EN COOPÉRATION ET LA FAISABILITÉ D'ENTENTES INTERMUNICIPALES

La directrice générale informe la Commission qu'aucune demande d'accompagnement et de soutien officielle n'a été faite auprès du MAMH afin de réaliser un diagnostic ou une étude pour évaluer les besoins en coopération et la faisabilité d'ententes intermunicipales.

Cette information est confirmée par les représentants du MAMH.

Cependant, la directrice générale informe la Commission que le 18 mars 2026 est prévue une rencontre entre les directeurs généraux des municipalités de la MRC des Basques afin de cibler les possibilités de partages administratifs entre les Municipalités.

Cette rencontre n'est toutefois pas spécifique à la Municipalité de Saint-Médard.

La recommandation 2 n'a donc pas été suivie.

RECOMMANDATION 3 : BUDGET POUR FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le budget 2026 de la Municipalité prévoit un montant de 1 374 \$ pour la formation de la directrice générale.

Le 24 février 2026, la directrice générale de la Municipalité a d'ailleurs suivi la formation suivante donnée par l'Association des directeurs municipaux du Québec : *Les états financiers : peut-être pas si compliqués ! Mieux comprendre les états financiers pour une information financière plus efficace.*

De plus, dans le budget 2026 de la Municipalité, un montant de 5 000 \$ est prévu pour de l'accompagnement à la directrice générale et greffière-trésorière.

Durant son administration provisoire, la Commission municipale a adopté la résolution 2025-009 intitulée *Services de comptabilité*. Cette résolution retenait les services de la MRC des Basques notamment afin de soutenir la directrice générale et greffière-trésorière dans ses tâches comptables pour un maximum de 10 h par semaine, à un tarif horaire de 40,85 \$, et ce, selon les besoins durant l'administration provisoire.

Selon la directrice générale de la Municipalité, les services de cette même ressource devraient être retenus en 2026 afin de l'accompagner et plus spécifiquement de l'aider pour effectuer les opérations comptables de la Municipalité et pour utiliser le logiciel comptable PG solutions.

La recommandation 3 a donc été suivie.

RECOMMANDATION 4 : RESSOURCE EXTERNE POUR FAIRE LE BILAN DE LA SITUATION DE LA GESTION DOCUMENTAIRE ET STRUCTURER LE CLASSEMENT DES ARCHIVES

La directrice générale informe la Commission municipale du fait que le conseil ne souhaite pas faire appel à une ressource externe pour faire le bilan de la situation de la gestion documentaire de la Municipalité et structurer le classement des archives. Le budget 2026 ne prévoit d'ailleurs aucun crédit à cet effet.

La directrice générale dit avoir identifié la firme Chuck&Co, experts en archivage, afin d'analyser les besoins; elle ajoute être à la recherche d'un programme de subvention qui pourrait financer le projet.

La recommandation 4 n'a donc pas été suivie.

CONCLUSION

En ce qui concerne les recommandations 1 et 2, aucune démarche n'a été entreprise auprès du MAMH afin d'obtenir des informations relatives au regroupement de municipalités ou à la coopération intermunicipale.

Conformément à la recommandation 3, la Municipalité de Saint-Médard a prévu dans son budget 2026 un montant pour la formation et l'accompagnement de sa directrice générale.

Quant à la recommandation 4 relative aux archives municipales, le conseil municipal a décidé de ne pas y donner suite.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations fait par la Municipalité est insatisfaisant et ne répond pas aux préoccupations exprimées dans le rapport de la Commission municipale sur l'administration provisoire de la Municipalité.

La Commission considère que les recommandations demeurent pertinentes et invite les membres du conseil municipal à poursuivre leur réflexion à leur égard.

Sylvie Piérard
Vice-présidente aux affaires municipales
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec



La saine gestion au bénéfice de tous